
Arrondissement d'EPERNAY

Commune de
MAREUIL LE PORT

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 05 FEVRIER 2019 A 19H15**

L'an deux mille dix-neuf, le 05 février à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 29 février 2019

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Francis GRANZAMY, Céline MEUNIER, Daniel GAGNEUR, Pascal JOBERT, Cédric MATHELIN, Marie-Line GELARD, Murielle POTEI, Florine TOUPET.

Absents ayant donné pouvoir :

Sabine THIBAUD pouvoir à Cédric MATHELIN

Absents excusés : Stéphanie JOBERT, Dominique HARLIN, Tony CANOT et Marie-Laure SIMONNET.

Secrétaire de séance : Céline MEUNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

DEL 2019.02/007 : Cession des parcelles AB 261 et AB 258 à la CCPC

Monsieur le Maire présente le projet d'agrandissement de la STEP de Mareuil le Port.

Il précise qu'il convient de céder les parcelles AB 261 d'une surface de 15a00c et AB 258 d'une surface de 15a00c à la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, compétente dans le domaine de l'assainissement, pour les travaux relatifs à la station d'épuration de Mareuil le Port.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** :

- De céder les parcelles AB 261 d'une surface de 15a00c et AB 258 d'une surface de 15a00c à la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, compétente dans le domaine de l'assainissement pour la réalisation de travaux relatifs à la station d'épuration de Mareuil le Port,
- La cession sera réalisée à titre gratuit.
- Tous les frais notariés relatifs à cette cession seront à la charge de la Communauté de Communes des Paysages de Champagne,
- A préciser que dans le cas où la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne rendrait la compétence assainissement à la commune ou dans le cas où les travaux réalisés seraient d'un tout autre domaine, cette cession s'annulerait de plein droit et les parcelles seraient restituées à la commune de Mareuil le Port sans contrepartie financière et à la charge de la CCPC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL 2019.02/08 : Acompte Entente Sportive de Mareuil le Port

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'acompte sur la subvention 2019 de l'Entente Sportive de Mareuil le Port,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de verser un acompte de 3 000 € sur la subvention versée à l'Association Entente Sportive de Mareuil le Port, avant le vote du budget primitif 2019.

DEL 2019.02/09 : Vidéo-protection : attribution du marché

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants et L. 2121-21 et L. 2121-29
Vu l'avis d'appel public à la concurrence sous forme de procédure adaptée envoyé à la publication le 21 décembre 2018 en vue de l'attribution du marché (lot unique) pour les travaux de fourniture et d'installation d'un système de vidéo-protection à Mareuil-le-Port,

Considérant les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation :

- Critère économique : sur 40 points
- Spécificités techniques : sur 60 points

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre et après classement de ces dernières,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux et toutes pièces s'y rapportant avec les entreprises mentionnées ci-dessous.
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LOT UNIQUE - ENTREPRISE RETENUE	MONTANT BASE H.T.	T.V.A 20% s/Montant base	TOTAL BASE T.T.C.
LE BATIMENT CHAMPENOIS	38 117.06 €	7 623.41 €	45 740.47 €
TOTAL			

DEL 2019.02/10 : Effacement de réseau fils nus Avenue Hubert Pierson : travaux de génie civil télécommunication devis DRTP

Vu la délibération 2017.06/039 en date du 06 juin 2017 relative à l'effacement de réseau fils nus Avenue Hubert Pierson,

Considérant le devis de l'entreprise DRTP relatif aux travaux de génie civil télécommunication à réaliser dans le cadre de l'effacement de réseau fils nus Avenue Hubert Pierson, dont le montant s'élève à 26 172.04 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise DRTP dont le montant s'élève à 26 172.04 € TTC.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget 2019

DEL 2019.02/11 : Extension du réseau BT Chemin des Coquatres

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis établi par les services du SIEM pour l'extension du réseau BT chemin des Coquatres.

Les travaux sont estimés à **3 223.00 €**, le SIEM exécutant la tranchée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'ACCEPTER les travaux d'extension d'un montant de 3 223.00 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget 2019

Questions diverses :

- Personnel communal : recrutement d'un agent de maîtrise qui prendra la responsabilité du service technique, embauche d'un saisonnier sur 8 mois (d'avril à octobre) et d'un agent supplémentaire les mois d'été (juillet et août). Rendez-vous lundi 11 février 2019 à 10h00 pour un 1^{er} entretien avec un agent de maîtrise. Pot de départ de Monsieur Christopher DENIS le vendredi 08 mars 2019 à 18h00.
- Parc multi-sport : Présentation du projet et des 2 modèles possibles. La commission s'est réunie, il reste à définir l'emplacement. Le bord de marne ou à côté du pôle scolaire, sachant que nous avons sollicité l'avis des services de la DDT et de l'urbanisme de la CCPC pour s'assurer que le projet au bord de marne n'est pas en zone inondable (prise en compte du PPRi)
- Orientation budgétaire : Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2018 et les travaux à prévoir aux budgets 2019 ou dans les années à venir.
- Droit de préemption urbain : pas de remarque
 - parcelle AD 741 : 46 avenue Paul Doumer
 - parcelle AD 435 et AD 900 : 12 rue de la Fontaine

Tour de table :

Francis GRANZAMY :

- Les travaux d'élagage, de broyage et d'épandage sont terminés. Il reste le nettoyage des bassins à effectuer.

Pascal JOBERT :

- Les lumières du pôle scolaire sont parfois allumées en dehors des heures normales. INEO est intervenu pour régler ce problème.

Daniel GAGNEUR :

- La Région Grand Est a décidé que les transports scolaires des élèves du primaire seraient gratuits pour les familles à partir de la rentrée 2019-2020.

Florine TOUPET :

- Informe le conseil municipal qu'une maison de santé pluridisciplinaire vient d'ouvrir à Signy l'Abbaye (Ardennes).

La commune est toujours en recherche d'un médecin ou d'un praticien exerçant une activité médicale dans l'espace en cours de réalisation dans l'ancienne école maternelle.

Marie-Line GELARD :

- Les infirmières viennent-elles sur la commune ?

Olivier VEAUX : les infirmières de Chatillon sur Marne doivent tenir une permanence à Mareuil le Port dans les locaux de l'ancienne école maternelle.

- La scolarisation des écoles de Leuvrigny et Festigny est-elle confirmée ?

Olivier VEAUX : les 2 communes ont manifesté leur volonté de scolariser leurs enfants au Pôle Scolaire de Mareuil le Port, nous sommes dans l'attente des délibérations. A préciser que l'organisation sera définie par la signature d'une convention entre les parties. La gérance de l'école restera sous la seule autorité de la commune de Mareuil le Port, en concertation avec les communes et en partageant les frais de fonctionnement, ramenés au coût par enfants.

Fin de la séance à 21 h 25